

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Groupe scolaire Monts de Vignes - Ecole maternelle et pôle périscolaire - Démolition-reconstruction - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Lancement de la procédure de consultation - Demandes de subventions - Demandes de permis de démolir et de construire**

Madame DILLENSEGER, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction du patrimoine scolaire, la Ville s'attache à porter ses efforts sur la modernisation et la restructuration des groupes scolaires, sur la démolition et la reconstruction des bâtiments préfabriqués ainsi que sur la réalisation de travaux de sécurité et d'interventions diverses (réfection des sols des préaux, installation de stores etc.)

S'agissant du programme de démolitions-reconstructions, il est proposé aujourd'hui d'engager les travaux de l'école maternelle et du pôle périscolaire du groupe scolaire Monts de Vignes.

Ceux-ci consisteraient en la construction d'un nouveau bâtiment en extension de l'actuelle école maternelle en remplacement du bâtiment préfabriqué.

Ils permettraient de créer d'une part, pour le pôle scolaire, une salle de classe maternelle, un dortoir, une bibliothèque et des locaux annexes, tels qu'une salle de propreté, un bureau des maîtres, une tisanerie, un local de service et des rangements de cours, et d'autre part, pour le pôle périscolaire, deux salles d'activité pour les écoles maternelle et élémentaire notamment.

Les travaux porteraient sur une surface hors oeuvre nette (S.H.O.N.) d'environ 440 m<sup>2</sup>.

Après la livraison des locaux, le bâtiment préfabriqué serait démoli.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 900 000 € TTC, maîtrise d'oeuvre et mobilier inclus. Sa maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée à un cabinet extérieur.

Pour sa réalisation, il est proposé de lancer la consultation selon une procédure négociée, dans le cadre d'un allotissement.

Par ailleurs, la Ville solliciterait, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être obtenues.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) adopter le programme de démolition-reconstruction de l'école maternelle et du pôle périscolaire du groupe scolaire Monts de Vignes proposé ;

2) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 900 000 € TTC ;

3) décider de confier sa maîtrise d'oeuvre à un cabinet extérieur ;

4) m'autoriser à lancer la consultation selon une procédure négociée, dans le cadre d'un allotissement ;

5) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;

6) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;

7) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits inscrits au budget primitif 2006 et à inscrire aux budgets 2007 et 2008 ;

8) solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour sa réalisation, au taux maximum ;

9) m'autoriser à déposer toute demande de permis de démolir et de construire qui s'avérerait nécessaire ;

10) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT